

trois filles et six fils, dont l'un, Joseph-Louis, né en 1719, épousa Marie-Anne, fille du grand chef des Abénakis de Saint-François, et en eut deux fils : Antoine et Xavier, qui furent amenés captifs avec leur mère, en 1759, lorsque le major Rogers ravagea Saint-François. Dans sa retraite, la troupe de Rogers fut décimée par la famine, et la tradition des Abénakis rapporte que ces soldats tuèrent madame Gill, la firent bouillir, la mangèrent et même firent manger de sa chair à ses enfants. Quoiqu'il en soit, cette pauvre femme mourut durant sa captivité.

En 1756-7, les Abénakis de Saint-François continuèrent de combattre avec ardeur et succès pour la cause française. Ils étaient à la prise du fort George. L'été de 1758, M. de Montcalm se rendit à St-François, un peu avant la bataille de Carillon, mais en ce moment les Sauvages étaient à la chasse et il ne put les voir. Le 2 juillet, M. de Vaudreuil, qui était à Montréal, écrivait à M. de Montcalm disant qu'il lui envoyait ces guerriers dont on fait si grand cas (*Paris Documents X. 804.*) Le Père Roubaud, qui, paraît-il, avait déjà desservi la mission de Saint-François-du-Lac, était l'aumônier de ce parti. (*Rapport sur les Archives Canadiennes, 1885.*)

Joseph Godefroy sieur de Tonnancour, conseiller du roi et son procureur en la juridiction des Trois-Rivières, demeurant aux Trois-Rivières, rue Notre-Dame (dit l'acte que j'ai sous les yeux) était seigneur de Maska et, comme telle, il refusait de donner possession à la mission de Saint-François d'un flet situé dans la rivière de ce nom. Le Père Audran, missionnaire de Saint-François, fit tirer les lignes entre les deux seigneuries et se trouva avoir l'îlet de son côté. M. de Tonnancour prolongea dans la profondeur des terres la ligne reconnue entre les deux fiefs et prétendit que l'îlet lui revenait. On alla en procès devant l'intendant, lequel prononça, le 3 juin 1758, que Tonnancour avait raison. Il est visible, d'après les actes de 1700 et 1701 cités dans le présent ouvrage, que la mission n'avait aucun droit sur l'îlet situé aux confins de Maska. L'arrêt du 3 juin fut signifié par l'huissier Pillard, le 11 août, au Père de la Brosse, l'un des missionnaires de Saint-François, qui le rencontra aux Trois-Rivières ce jour-là.

D'après une *Délibération* dont les Sauvages ont conservé des fragments, me dit le juge Gill, les Jésuites avaient, une fois, décidé d'ajouter à la Réserve des Sauvages la terre de "Desmarès" à l'île à la Laye. M. Henri Vassal et le juge Gill pensent que cette terre de Desmarès est cette partie actuelle de la Réserve des Sauvages qui se trouve en face de la propriété de Gill lui-même à Pierreville.